
SEANCE PUBLIQUE DU 18 SEPTEMBRE 2020

annonce publique et convocation des conseillers : 09/09/2020

Présents : MM. Arndt, bourgmestre, Comes, et Koppes, échevins, Jacquemart, Shinn, Hieff, Schenk, Strotz et Mmes Kauffmann et Weigel, membres, Mme Hahn, secrétaire

Absents : M. Waaijberg, échevin, MM. Strecker et Herbin, membre

Point de l'ordre du jour n° 6

Reg. no.185a/2020

Règlements : Règlement général de police : marchés et foodtrucks ; taxes

Le conseil communal,

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution;

Vu les articles 49 et 50 du décret du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités;

Vu l'article 3, titre XI, du décret des 16 – 24 août 1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu l'article 46 du décret du 19-22 juillet 1791 relatif à l'organisation d'une police municipale et correctionnelle;

Vu la loi modifiée du 27 juin 1906 concernant la protection de la santé publique;

Vu la loi du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la santé telle que modifiée par la loi du 24 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 2 mars 1887 concernant la tenue des foires et marchés ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale ;

Vu le règlement général de police modifié, approuvé ce même jour,

Vu l'avis favorable du médecin de la Direction de la Santé ayant l'inspection sanitaire dans ses attributions du 9 septembre 2020 ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

A L'UNANIMITE DES VOIX DECIDE

D'approuver le règlement communal relatif à la gestion des taxes pour les foires et marchés avec le libellé suivant :

§ 1
Objet

L'objet du présent règlement est la gestion des taxes pour les foires et marchés qui sont du ressort de la commune de Wiltz conformément au règlement général de police modifié de ce même jour.

- Stand de vente d'une face de 4m et une profondeur maximale de 3m: 20,00€

§ 2
Le champ d'application

La présente taxe est applicable pour tout type de marché ou activité économique sur la voie publique de la commune de Wiltz, tel qu'un marché hebdomadaire, un marché spécial/extraordinaire, un stand de vente au pèlerinage à ND de Fatima, un stationnement « Food Truck », etc.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Wiltz, le 5 février 2021

Le Bourgmestre ff,

La Secrétaire,



Notre réf.: 837x3d3e2/NH
Votre réf.:

Ville de Wiltz
Monsieur le Bourgmestre

B.P. 60
L-9501 Wiltz

Luxembourg, le 15 mars 2021

Objet : Introduction d'un règlement communal relatif à la gestion des taxes pour les foires et marchés
Délibération du conseil communal du 18 septembre 2020

Monsieur le Bourgmestre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe ampliation de l'arrêté grand-ducal du 5 mars 2021 portant approbation de la délibération du 18 septembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Wiltz a introduit règlement communal relatif à la gestion des taxes pour les foires et marchés.

Par ailleurs, j'approuve la délibération du 18 septembre 2020 en vertu de l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ladite délibération reste encore à être publiée en due forme et à être reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, après quoi il en sera fait mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding



Nous Henri,
Grand-Duc de Luxembourg,
Duc de Nassau,

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. - Est approuvée la délibération du 18 septembre 2020 aux termes de laquelle le conseil communal de la ville de Wiltz a introduit un règlement communal relatif à la gestion des taxes pour les foires et marchés.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Intérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Palais de Luxembourg, le 5 mars 2021
(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding